

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 24 septembre 2018, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

Présents : M. CROUZIER – M. CORRE – M^{me} GAILLE – M^{me} GRENIER (Adjoints) – M^{me} SABATIER et M. QUAIRE (conseillers délégués) – M. BOUCHARD – M^{me} JAYAT – M^{me} FINAT – M^{me} GUILLET – M. BACOT – M^{elle} ARNOUX – M. BLANCHET – M. JOURDAIN – M^{me} GRINCOURT-SCHLUMBERGER – M^{me} BRADEL (Conseillers municipaux).

Absents représentés : M^{me} BOUILLON, M. MAIRAL

Absents : M. MEUNIER, M. POTIGNAT, M^{me} HORIOT, M. CHAPELLE

* * * * *

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du 19 juin 2018 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS :

1/ CENTRE BOURG (CCAB) : Place des Guinards

Dans le cadre de la création du centre-bourg place des Guinards, le Maire présente le projet final de la construction du Pôle Santé. Plusieurs décisions d'urbanisme ont été prises :

- échange partielle de 2 parcelles situées place des Guinards. Il s'agit d'imputer 35 m² :

- à la parcelle AO n°791 au profit de la parcelle n° 792 appartenant à la Commune ;
- à la parcelle n°789 au profit de la parcelle n°790 appartenant à Madame Valérie BARTHELAT.

La commune prendra en charge les frais de l'acte notarié (signé en l'étude de Maître Jeanne-Marie CARRIER de BOISSY de CUSSET) ainsi que les frais du certificat d'arpentage établi par Monsieur Cédric ROBIN, géomètre. Accord à l'unanimité des membres présents.

- l'implantation de ce bâtiment nécessite l'aliénation partielle de la parcelle communale, cadastrée AO n°226, au profit de la société CDR CONSTRUCTION. Cette cession de 326m² sur un total de 911m² est fixée à 30€ le m² soit un total de 9 780€. Accord à la majorité des membres présents (1 abstention : Patrick JOURDAIN).

- demande d'exonération de taxe d'aménagement de la société CDR CONSTRUCTION pour le projet de Pôle Santé estimée à 11 053€ au taux actuel de 2,50% : après délibération, la majorité des membres présents décide une réduction de 50% soit 1,25% (1 abstention : Chantal GRENIER et 3 contre : Karen ARNOUX, Bernard CORRE et Brigitte JAYAT).

- convention de stationnements réservés aux usagers du Pôle Santé et convention d'occupation du domaine public pour la réalisation d'une galerie couverte de 42,34m² du Pôle Santé. Accord à l'unanimité des membres présents.

2/ RECENSEMENT 2019

Pour les opérations du recensement 2019, qui se déroulera du 17 janvier au 16 février, l'Etat nous a octroyé une dotation forfaitaire de 6 328€. Pour assurer sa mise en œuvre, le Maire propose la désignation d'un coordonnateur et d'un adjoint parmi les agents communaux titulaires, percevant respectivement une indemnité nette de 120€ et de 75€ ; et la création de 7 emplois d'agents recenseurs non titulaires, qui percevront une rémunération forfaitaire nette de 1 128€.

Accord à la majorité des membres présents (1 abstention : Elisabeth GUILLET).

3/ CHEMIN DE RANDONNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Il présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde de nos chemins ruraux.

Après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR et s'engage à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent.

4/ PERIMETRE DE CENTRALITE

Le 14 juin dernier, le Conseil Communautaire de Vichy Communauté a décidé la mise en œuvre d'une aide de 10% à l'immobilier pour le développement des entreprises commerciales et artisanales de proximité avec point de vente. Cette aide est limitée aux centres villes et centres bourgs. Pour notre Commune, les membres du CM définissent un périmètre de centralité comprenant principalement la place des Guinards, les rues des Arloings, des Pommiers et de la Montagne Verte.

Accord des membres du Conseil à l'unanimité.

5/ RGPD

Dans le cadre de la loi instaurant le Registre Général de Protection des Données, 2 propositions de bénéficier d'un service mutualisé de délégué à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2019 nous ont été faites par Vichy Communauté et l'ATDA. Les membres du CM choisissent à l'unanimité l'offre de l'ATDA, moins onéreuse, d'un montant de 1 250€.

6/ EMPRUNT : maintien de garanti

Considérant le projet de transfert par l'ESH Cité Nouvelle de son patrimoine à la société Auvergne Habitat, et considérant que la Commune, lors d'un CM en date du 29 décembre 1997, avait garanti un emprunt contracté par le « Toit Familial » auprès de la Caisse des Dépôts, le Maire propose le maintien de la garantie initiale en faveur de Auvergne Habitat au titre du prêt n°1292711.

Accord des membres du Conseil à l'unanimité.

7/ NETTOYAGE DE TERRAIN

Un arrêté municipal (n°2017/176 du 11 septembre 2017) autorise le Maire à faire exécuter des travaux d'office de débroussaillage et d'échardonnage, et de recouvrer par la Trésorerie de Bellerive-sur-Allier les frais engagés par la Commune.

Considérant la mise en demeure de nettoyage adressée à Monsieur YAVUZ le 19 juin 2018 pour sa parcelle cadastrée AO 692 située Allée des Pommiers, restée sans réponse ; le Maire propose de lui adresser un titre de recette d'un montant de 150,00€ correspondant aux frais d'échardonnage effectué par 2 de nos agents communaux.

Accord des membres du Conseil à l'unanimité.

8/ ALIGNEMENT

Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AS n°1011 de 12 m² figurant au compte des consorts ASTAIX, FRAIPONT, KUHN et POUTEAUX, et située rue des Fleurs à Creuzier-le-Vieux ; le Maire propose son acquisition au prix de 3€ le m² soit 36€ et de faire établir l'acte notarié par Maître Jeanne-Marie CARRIER de BOISSY (1, rue Antoinette Mizon à CUSSET). Accord à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

II/ QUESTIONS DIVERSES